

Delta Lloyd life : votre assureur pension

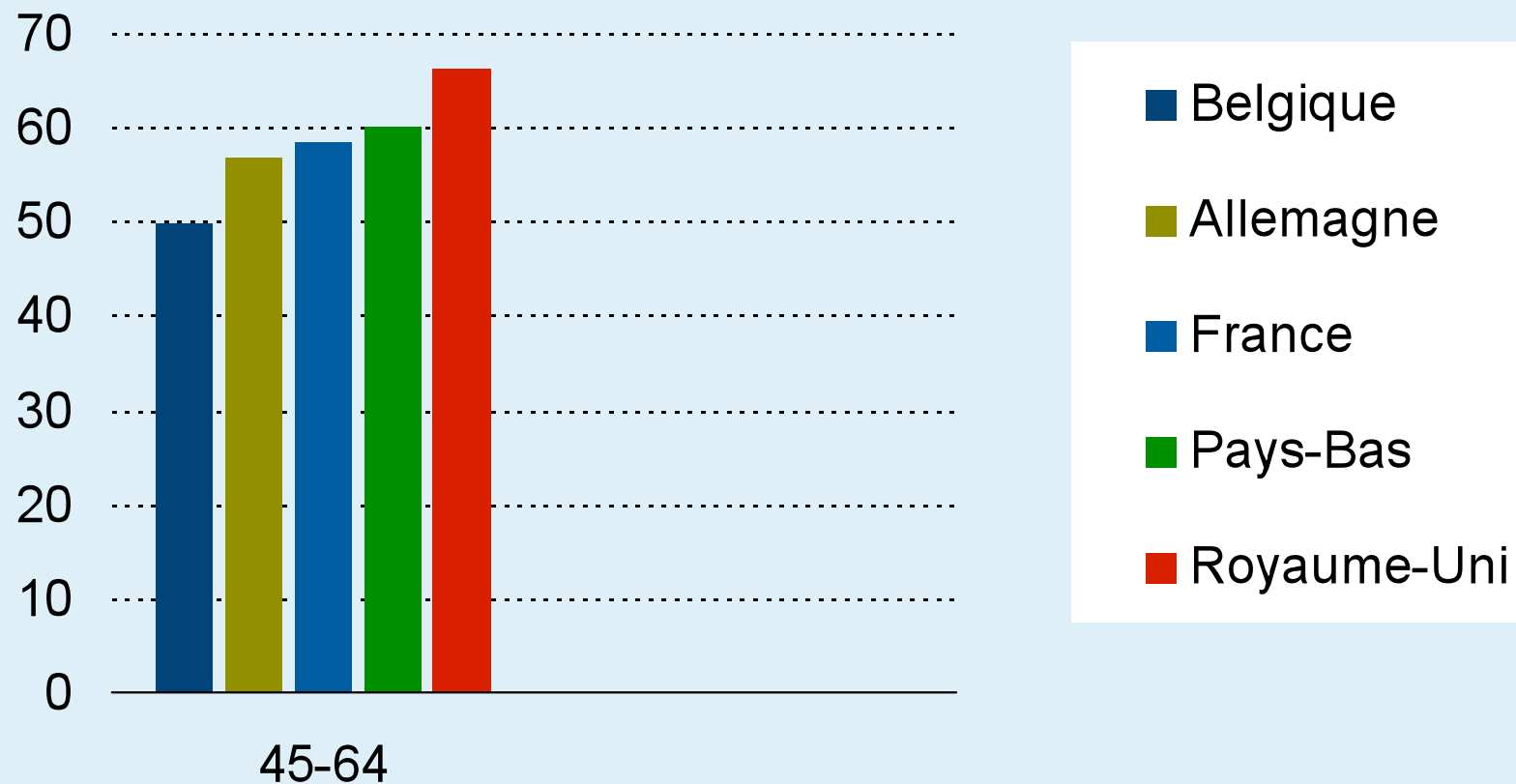
delta lloyd

Hervé Boreque - BLH Consultant sprl –
www.blhconsultant.com
Le 23 & 25 juin 2009

- Différents régimes de pension cohabitent en Europe... mais avec les mêmes problèmes budgétaires.
- Système de gestion des pensions par répartition menacé par :
 - *Inversion de la pyramide des âges,*
 - *Diminution de la carrière active,*
 - *Chômage élevé et prépension anticipée,*
 - *Aucune maîtrise des hypothèses de calcul.*
- Les Etats Membres prennent de plus en plus d'initiatives, c'est aussi le cas en Belgique

En Belgique, âge moyen de la pension = 59 ans Age le plus bas en Europe

Degré d'activité de la population



- **Fin du 19^{ième} siècle** : émergence de l'idée de rendre l'assurance pension obligatoire via un système de capitalisation
- **Après la 2^{ième} Guerre Mondiale** : règle de répartition basée sur les revenus professionnels
- **Fin du 20^{ième} siècle** : le système de répartition pose des problèmes budgétaires
- **Aujourd'hui** : mix de la répartition et de la capitalisation : développement des pensions complémentaires

- **Vieillesse** : Chute des naissances et de nombreuses générations sont prêtes à partir à la retraite
- *Aujourd'hui 1 Belge sur 5 a plus de 60 ans, en 2050 ce rapport sera de 1 sur 3 !!!*

- **Vieillessement** : Une espérance de vie plus longue
- *Chaque année, un nouveau-né gagne 2 mois d'espérance de vie*

- **Vieillesse** : Une espérance de vie plus longue
- *L'espérance de vie d'un homme en 2000 était de 75 ans et 1 mois*

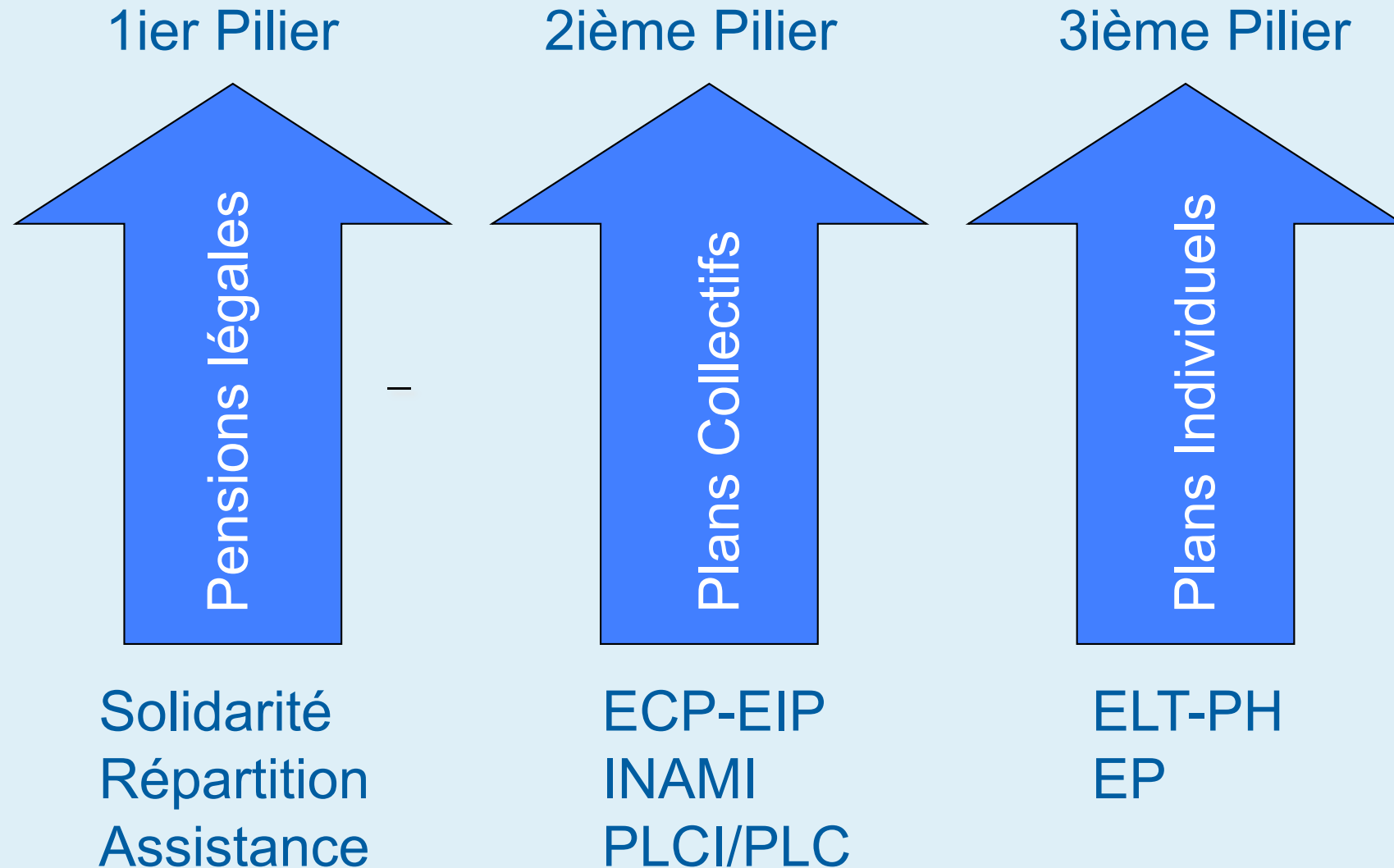
mais

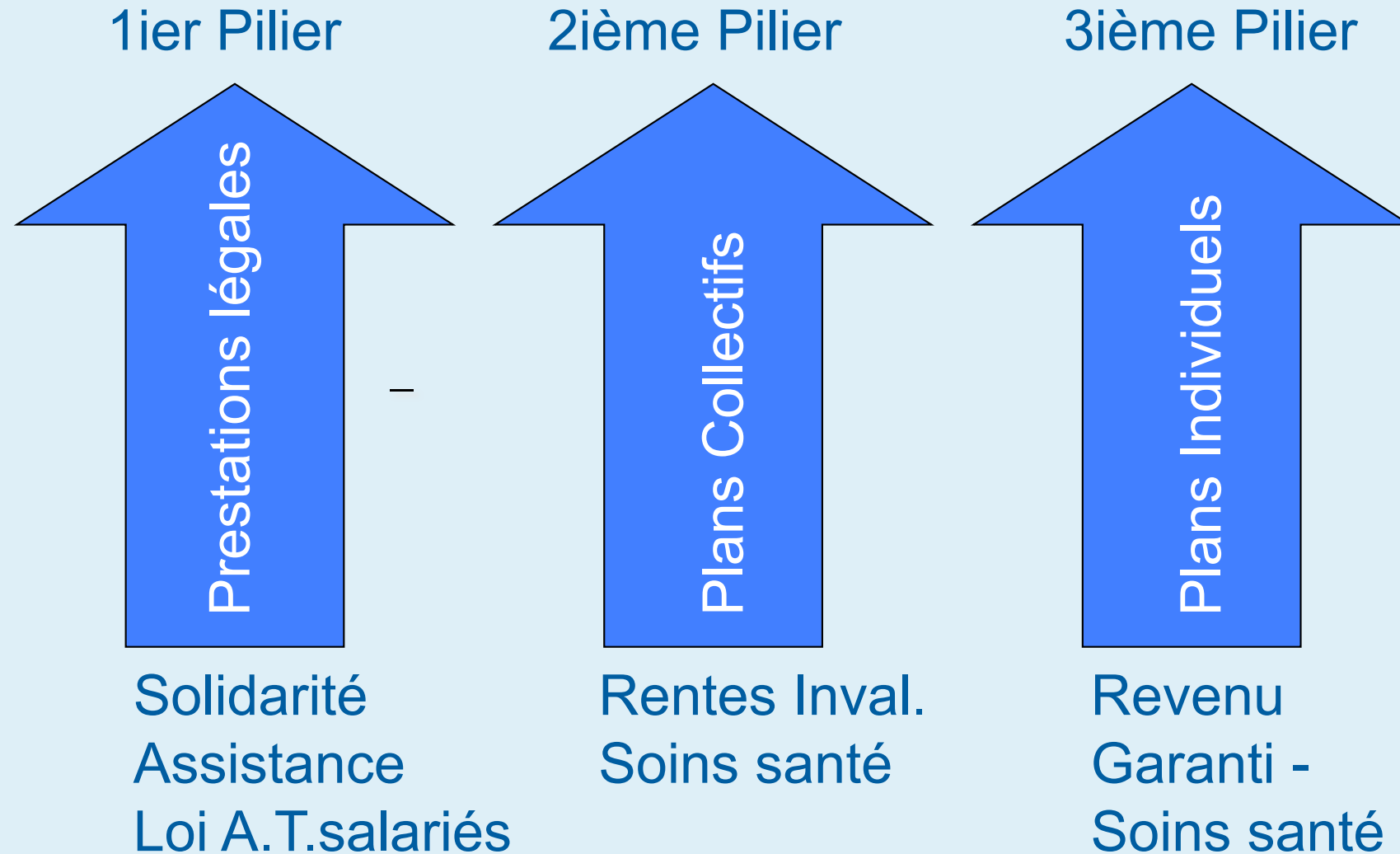
- *En 2050, ce sera 83 ans et 9 mois !!!*

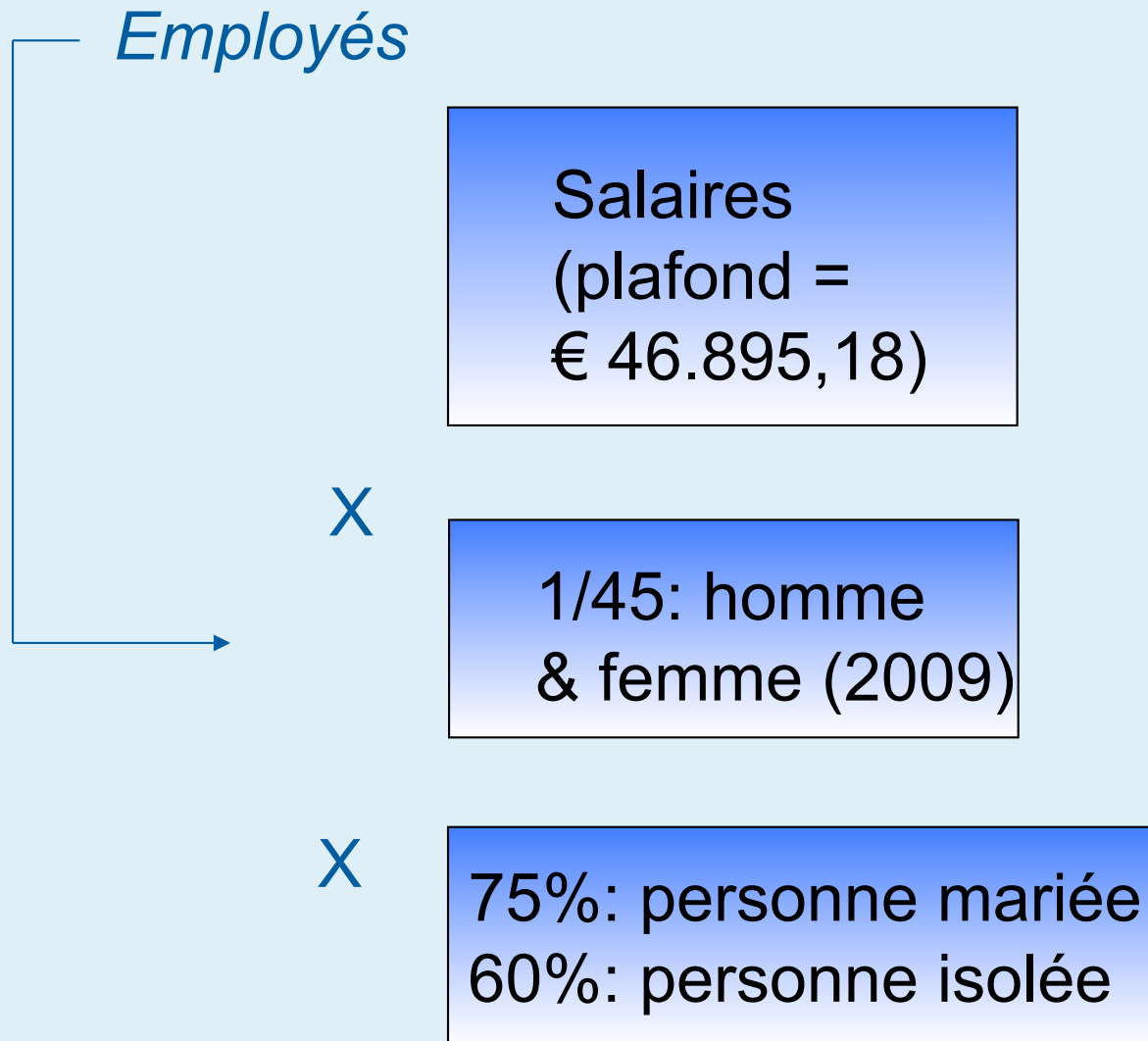
- Le nombre de personnes cotisant dans le système légal diminue alors que le nombre de personnes ayant droit à une allocation augmente
- La durée des allocations augmente (avec l'espérance de vie)
- 2002 : chaque pension légale est payée par les cotisations de pension de 2,5 actifs

... mais

En 2040, on ne pourra compter que sur les cotisations d'un peu plus de 1,5 Belges actifs... !!!







- Employés

- Montants maximum (carrière complète) :
 - Homme/Femme :
27.604,80 € (ménage)
22.083,84 € (isolé)
- Montants minimum (si 2/3 carrière complète) :
 - Homme/Femme :
14.629,44 € (ménage)
11.707,20 € (isolé) et pension de survie : 11.523,12 €

- **Indépendants (Plafond rémunération : 59.252,94 €)**

- Montants maximum (carrière complète) :

- Homme/Femme

14.137,12 € (ménage)

10.725,68 € (isolé) et pension de survie

- Montants minimum (min 30 ans carrière ind. ou mixte)

- Homme/Femme

13.897,08 € (ménage)

10.485,72 € (isolé) et pension de survie

- Employés

- Indemnité 1ière année d'incapacité :
 - Avec charges famille : min 1.219,14 € - max 1.831,96 € bruts /mois
 - Sans charges famille :
 - isolé : min 975,52 € - max 1.831,96 € bruts / mois
 - cohabitant : min 828,10 € - max 1.679,08 € bruts / mois

- Indemnité 2ième année d'incapacité :
 - Avec charges famille : min 1.219,14 € - max 1.984,58 € bruts / mois
 - Sans charges famille :
 - isolé : min 975,52 € - max 1.618,24 € bruts / mois
 - cohabitant : min 828,10 € - max 1.221,22 € bruts/ mois

- **Employés/salariés :**

- **Couverture s/lieu et chemin du travail.**

- *Art. 39 bis Loi A.T.*

Souscription par l'employeur dans les Cies d'assurances.

Maximum légal au 01/2009 : 36.809,73 €/an.

- Indépendants

- Indemnité d'incapacité à partir du 2ième mois :
- Avec charges famille : 1.158,04 € brut/mois
- Sans charges famille :
 - isolé : 873,86 € brut/mois.
 - cohabitant : 751,92 € brut/mois.
- Indemnité d'incapacité à partir de la 2ième année:
Situation inchangée

- **Assurance Groupe – ECP – Fonds de pension : salariés.**
 - Preneur (société) – Assuré (affilié) – Bénéficiaire(s) (affilié/héritiers)
 - Prime annuelle pension max. déterminée par la règle des 80%.
- **ADE – EIP : indépendant** (règle des 80% - pension)
- **PLCI** (Indépendant) – **PLC** (Salariés) prestataires de soins
 - Max. 8,17% rev. prof. net imp. réf. déductible en charges prof.
(plafond 2.781,06 €/an – 3.199,76 €/an avec solidarité 9,4% Max.)
- **Statut social** des médecins, dentistes, pharmaciens, kinés.
 - Chaque année selon les accords médico-mutualiste INAMI
 - Options : Pension/décès et/ou Revenu garanti.

Montants 2009

- Régime de l'assurance-vie
 - Prime annuelle max = 2.080 € (en fonction du rev. prof. net imp.)
 - Habitation propre-unique et autre(s) habitation(s) / PH
 - Assurance-vie (ELT)
 - SRD

- Régime de l'épargne-pension
 - Prime annuelle max = 870 € (indépendamment du niveau des rev. prof.)

- Branche 21 – Nouvelle génération (*Universal life*)

En cas de vie : Pension.

SwingINAMI Green : Taux de base : 2,90% 'delta lloyd life' + PB*

SwingINAMI Blue : Taux de base : 0% + PB*

En cas de décès : Paiement de la réserve constituée.

Volet de solidarité : Exonération des primes et capital décès temporaire.

Options : Capital décès minimum ou supplémentaire.

Capital décès par accident.

Rente en cas d'invalidité (Maladie et/ou accident)

Assurance de risque en cas de maladie et/ou accident.

Paiement d'une rente mensuelle en cas d'invalidité.

Intervention pour les invalidités comprises de $\geq 25\%$ et $\leq 67\%$.

Critère d'évaluation de l'invalidité : Physiologique & Economique

Options : Rente constante.

Rente croissante en cas de sinistre de 2 ou 3%.

Délai de carence au choix : 30, 60, 90, 180 ou 365 jours.

Maintien du délai de carence d'origine à 60 ans.

Rachat possible du délai de carence.

Les participations bénéficiaires*

delta lloyd

Le niveau du taux des 'PB' accordées chaque année par la Compagnie d'assurance dépend des circonstances économiques et du résultat de son exercice comptable.

Ces 'PB' s'ajoutent au taux de base.

Question time ?

delta lloyd